

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du bureau communautaire du jeudi 25 janvier 2024

Convocation

Date : 19/01/2024
Affichée et mise en ligne
le : 19/01/2024

Délibération n°

08-BC250124

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Pouvoirs : 0
- Votants : 17
- Absents : 3

Résultats :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne
le : 26/01/2024

Liste des délibérations
mise en ligne le :
29/01/2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le : 31 JAN. 2024

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DU SCHÉMA DES VOIES CYCLABLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier 2024, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 19 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FROMENT

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michèle
Madame AURAY JAUNET Christel	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur DUMOULIN François	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur FROMENT Daniel	
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur CHARRIER Philippe, excusé
Monsieur MÉLIQUE Jacky, excusé
Monsieur PATRIA Alexis, excusé

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 17 présents et aucun absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté de Commune Senlis Sud Oise a sollicité le Parc Naturel Oise Pays de France (PNROPF) pour la réalisation d'un schéma des voies cyclables à l'échelle intercommunale. Cette étude a été financée à 80 % par le PNR OPF qui à travers ces actions promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique.

Cet enjeu a été classé prioritaire par le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSSO puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre. (45 % des émissions).

L'objectif de ce schéma a été de définir des itinéraires continus, structurés et sécurisés afin de permettre la pratique quotidienne et touristique des mobilités douces. A partir de ce schéma, la collectivité pourra sécuriser la pratique cyclable sur son territoire, proposer de nouveaux itinéraires et encourager les modes de déplacements doux au quotidien.

La première tranche en cours de réalisation (phase travaux) portait sur les liaisons suivantes :

- Liaison Aumont-en-Halatte – Senlis
- Liaison Aumont-en-Halatte – Fleurines
- Liaison Fleurines – Villers-Saint-Frambourg-Ognon – Chaussée Brunehaut - Chamant
- Liaison Ancienne Voie Ferrée – Plateforme Amazon

La réalisation de la seconde tranche nécessite de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du :

- Dispositif d'Aides aux Communes

Le guide précise que la dépense est éligible au titre des circulation Douces / Modes de déplacements actifs.

Un dossier de demande de subventions sera donc déposé pour les liaisons suivantes :

- Liaison Mont-L'Evêque – Senlis
- Liaison Courteuil - Senlis
- Liaison Ognon – Barbery – Montépilloy – Fontaine-Chaalis

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

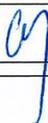
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-CC-02-012 du 1er février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au président ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n° 2017-CC-07-099 du 27 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Paraphes	
	

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs énergétiques et d'émissions de polluants atmosphérique ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer des demandes de subvention, auprès de l'État, concernant la réalisation des voies cyclables établies dans son Schéma Directeur Cyclable (SDC) ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction des dossiers.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 31 JAN. 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 31 JAN. 2024

Fait à Senlis, le 30 janvier 2024

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Daniel FROMENT

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr